

Règlement intérieur de l'école élémentaire d'Aulnois-sous-Laon

Année scolaire 2025/2026

Article 1 - Les horaires de l'école

- Les horaires de l'enseignement :
 - Le matin : 8h45 à 11h45 et l'après-midi de 13h30 à 16h30.
- Les horaires de l'APC (activités pédagogiques complémentaires) : lundi ou mardi ou jeudi de 16H30 à 17H30.
- Le temps de récréation est de 15 minutes le matin, et de 15 minutes l'après-midi.
- Les horaires d'accueil des élèves le matin : 8h35 et l'après-midi : 13h20.
- En aucun cas, ils ne peuvent pénétrer dans la cour de l'école sans y être autorisés par l'enseignant de service ni en ressortir une fois entrés.
- Les entrées et les sorties doivent se faire dans le calme et uniquement par la grille principale. En effet, suite au plan vigipirate, il ne peut y avoir qu'un seul accès à l'école. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Vu le jeune âge des élèves de CP, nous conseillons aux parents de venir les chercher derrière la grille.
- En cas de retard : le midi, il n'y a aucun service de garde. Après 16H30, l'élève peut se rendre à la garderie.
- Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure prévue qu'avec une demande écrite des parents ou des responsables légaux qui doivent venir le chercher dans sa classe et remplir le cahier de sortie.

Article 2 - L'obligation scolaire, les absences

- L'inscription à l'école élémentaire entraîne l'obligation d'une fréquentation régulière. Les absences doivent être immédiatement signalées par téléphone à l'école et justifiées par un mot dès le retour de l'élève (y compris l'APC)
- En cas d'absences ou de retards répétés et/ou injustifiés, un signalement sera fait par la directrice auprès des services de l'Inspection Académique.

Article 3 - L'assurance des élèves

- La souscription d'une assurance scolaire est toujours vivement recommandée : elle permet de garantir la réparation d'un dommage et de couvrir également la responsabilité éventuelle de l'auteur du dommage lors des activités scolaires. En revanche, lorsqu'il s'agit de sorties scolaires facultatives menées pour partie hors du temps scolaire, les enfants participants doivent obligatoirement être assurés (assurance responsabilité civile et individuelle-accidents corporels).

Article 4- Le protocole sanitaire

- Dans le cas de la mise en place d'un protocole sanitaire pour lutter contre la COVID, la communauté éducative (parents, enseignants, personnels de la mairie travaillant dans l'école et partenaires extérieurs...) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national et suivre les différentes modifications.

Article 5 - Le fonctionnement et les questions de sécurité

- La surveillance des élèves pendant le temps scolaire est continue et partagée entre les enseignants de l'école suivant le tableau de service mis en place lors d'un conseil des maîtres.
- Les sorties individuelles d'élèves durant le temps scolaire ne sont autorisées qu'en cas de nécessité et après demande préalable des parents à l'enseignant.
- Les règles de vie collective : l'enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait un manque de respect à l'égard de l'élève ou de sa famille.
De même, les élèves et les familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'enseignant.
Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les écoles.
- La tenue des élèves doit être adaptée à la vie scolaire et les enseignants ne seront pas tenus responsables des dégâts possibles sur les vêtements.
- Des exercices de sécurité dans le cadre du PPMS ont lieu chaque année.

- L'argent, les téléphones portables, les objets de valeur et les jeux violents ou dangereux, les bagarres ou échanges ainsi que les bonbons, sucettes, chewing-gums sont formellement interdits. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration.
- Sauf autorisation écrite des parents, les lunettes doivent être déposées sur la table de l'élève durant la récréation et les séances d'EPS.
- **Il est rappelé que par raison de sécurité, les parents doivent garer leur véhicule sur le parking de la médiathèque et laisser libre l'entrée et la sortie des classes.**
- Les élèves arrivant à vélo doivent porter un casque. Ils doivent tenir leur vélo ou trottinette à la main en arrivant dans la cour.
- Les petits jeux sont tolérés à l'école dans la cour dans la mesure où ils favorisent la vie sociale, mais ils ne sont pas sous la responsabilité des enseignants. S'ils provoquent des actes de malveillance, ils seront immédiatement interdits.

Article 6 - Les sanctions éducatives

- Aucune sanction ne peut être infligée. Cependant un isolement sous surveillance peut être nécessaire pour un enfant momentanément difficile.
- A l'école élémentaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles : mise en place du permis...
- Toute dégradation volontaire du mobilier, du matériel scolaire, des livres sera facturée à la famille ou aux responsables légaux.

Article 7 - L'hygiène et la santé

- Rappel des règles d'hygiène élémentaires : l'école participe à la prévention et à la promotion de la santé des enfants en assurant une éducation à la santé, comme le lavage des mains fréquent. Pour le bien-être de tous, nous vous rappelons que les élèves doivent avoir une bonne hygiène corporelle (toilette quotidienne, vêtements propres et non souillés...) Dans le cas contraire, il nous est demandé d'effectuer un signalement éducatif.
- **Les goûters ne sont tolérés que si l'élève ne déjeune pas le matin (compote ou fruit).**
Les bonbons ne seront acceptés que pendant des moments festifs.
- Les parents vérifient souvent la chevelure et préviennent l'école en cas d'infection de parasites.
- En cas d'accident, les secours sont prévenus en priorité ainsi que les personnes nommées dans la fiche d'urgence remplie par les responsables.

Article 8 - Le dialogue entre les familles et l'école

- Les modalités de rencontres individuelles : les responsables peuvent demander une rencontre sur rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant.
- Les rencontres collectives : une réunion de rentrée est organisée dans les premières semaines.
- Le cahier de correspondance est rendu à chaque fois que nécessaire. Les responsables devront signer chaque information.

Article 9 - La communication des progrès et des résultats des élèves

- **Le livret d'évaluation (LSU) de l'élève à partir du CP est consultable sur Educonnect** à la fin de chaque semestre et les parents peuvent voir régulièrement le travail fait en classe à travers les cahiers ou classeurs.
- Différents dispositifs d'aide sont mis en place dans l'école, comme l'APC, RASED, les stages de réussite...
- Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école. Le directeur et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

Signature des parents :

Signature de l'élève :